

Conditions générales de vente

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

Le Contrat de prestation de services a pour objet la fourniture de plusieurs prestations d'ordre logistique et bureautique, outre l'accès à des services (ci-après individuellement ou collectivement dénommées les « Prestations »).

Le Bénéficiaire reconnaît accepter les présentes Conditions Générales à partir du moment où il décide de bénéficier des Prestations fournies (définies à l'article 2.1) par le CO-WORKING PATIO DU FORUM. Son acceptation ne peut être que pleine et entière. Le Bénéficiaire qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales ne doit pas utiliser les Prestations.

Le contrat conclu entre le CO-WORKING PATIO DU FORUM de la Sci Forum Extension et le Bénéficiaire aux termes des présentes Conditions Générales de Vente constitue un Contrat civil de Prestation de services.

Le Bénéficiaire prend acte du fait que le Contrat ne constitue pas un bail ni ne confère aucun droit de propriété en sa faveur sur les Locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS

2.1. Prestations de services

Le CO-WORKING PATIO DU FORUM met à la disposition du Bénéficiaire, selon les modalités et conditions fixées aux présentes, les Prestations qui suivent, dans ses locaux situés au 2, rue Raoul Perpère 64100 BAYONNE (ci-après : les « Locaux »).

- Accès à l'espace aux horaires d'ouverture établis par Le CO-WORKING PATIO DU FORUM.
- Au sein de l'espace, l'accès à un bureau aléatoire ou fixe (défini dans les conditions particulières).
- Bureaux individuels sur réservation et selon disponibilité avec :
 - 1 bureau, 1 chaise de travail, 1 fauteuil,
 - 1 imprimante.
- Accès aux espaces communs :
 - 1 salle de réunion, sur réservation avec :
 - 1 cafetière, 1 frigidaire
 - 1 écran multimédia
 - 1 Phone-Room, selon disponibilité :
 - 1 fauteuil + tablette
 - 1er espace détente, en libre accès, avec :
 - 1 canapé 3 places, 2 fauteuils club,
 - 1 kitchenette partagée, en libre accès, avec 1 micro-ondes, 2 cafetières, 1 bouilloire, 1 frigidaire
 - Café, thé, eau plate mis à disposition gratuitement
 - 2e espace détente, en libre accès, avec :
 - 1 canapé 3 places, 2 fauteuils

- 1 cuisine partagée, en libre accès, avec 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 1 frigidaire – congélateur, plaque de cuisson vitrocéramique, Hotte à charbon, évier,
- 1 Baby-Foot,
- Café, thé, eau plate mis à disposition gratuitement.
- 9 Casiers en libre accès selon disponibilité
- Service d'impression, photocopie, scanner sous réserve d'une utilisation raisonnée,
- Paiement des Taxes et charges incluses : électricité et eau,
- Connexion Internet haut débit par wifi

et tout autre service communiqué au bénéficiaire que le CO-WORKING PATIO DU FORUM jugera utile de proposer au Bénéficiaire, à sa libre discrétion.

Il n'est fourni au Bénéficiaire ni ordinateur, ni téléphone fixe ou mobile, ni adresse électronique personnelle dans le cadre des Prestations.

Les Parties reconnaissent que le Contrat s'applique à l'ensemble des Prestations énumérées ci-dessus, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Toute prestation qui ne serait pas expressément énumérée dans le Contrat sera exclue des présentes et le Bénéficiaire ne pourra pas exiger en bénéficier.

2.2. Accès à l'espace

L'accès aux locaux n'est possible qu'aux horaires d'ouverture établis par Le CO-WORKING PATIO DU FORUM.

a) L'accès aux locaux pour les locations à l'heure, la demi-journée ou la journée

L'accès sera possible sur réservation.

b) L'accès aux locaux pour les locations mensuelles (abonnement)

Dans le cas d'un Bénéficiaire disposant d'un abonnement : Le CO-WORKING PATIO DU FORUM lui remet, au jour de la signature du Contrat de Prestation, le code d'accès des portes d'entrée lui permettant d'accéder librement à l'espace dans les horaires établis.

Le Bénéficiaire s'interdit de communiquer le code d'accès à un tiers, y compris à des personnes s'identifiant comme membres du coworking. Ce système sert à garantir la sécurité de tous les occupants du lieu ainsi que du matériel présent à l'intérieur.

Dans le cas où le Bénéficiaire viendrait à ne pas respecter cette condition Le CO-WORKING PATIO DU FORUM se réserve le droit de résilier l'abonnement du Bénéficiaire sans préavis et sans possibilité de remboursement. Le CO-WORKING PATIO DU FORUM engagera les poursuites judiciaires adéquates si elle le juge nécessaire au près du tribunal compétent (exemple : vol de matériel, nuisance, perte de clientèle, etc..)

c) Horaires

Les locaux sont accessibles aux bénéficiaires « nomades », du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00 heures, et sept jours sur sept, de 7h00 à 22h pour les bénéficiaires « résidents » disposant d'un abonnement.

Le CO-WORKING PATIO DU FORUM se réserve toutefois la possibilité de fermer les Locaux, à sa libre discrétion et pour une durée dont elle sera seule juge. Le Bénéficiaire sera préalablement informé de cette fermeture par tout moyen utile.

2.3. Réservation de la salle de réunion et bureaux individuelles

L'utilisation de la salle de réunion s'effectue en fonction de sa disponibilité et des réservations.

a) Les réservations Nomades

La réservation est confirmée dès lors que le Bénéficiaire a retourné la proposition commerciale signée, et a procédé au paiement.

Le solde des prestations doit être réglé au plus tard, le jour des prestations.

b) Les réservations Résidents

Dans le cadre des heures de salle de réunion, incluses aux offres Résidents, les heures sont non cumulables, d'un mois à l'autre dans le cadre des heures de salle de réunion, hors quota d'heures incluses aux offres Résidents.

La réservation est confirmée dès lors que le Bénéficiaire a retourné la proposition commerciale signée.

2.4. Effets personnels et casiers fermés

Les Bénéficiaires qui accèdent aux locaux aux horaires et jours d'ouverture effectifs, en formule heure, demi-journée, journée, ont accès pendant la durée de leur utilisation des locaux à un casier fermé, sous réserve de disponibilité. Ils doivent vider ledit casier lorsqu'ils s'absentent ou quittent les Locaux.

Les Bénéficiaires qui souscrivent un abonnement mensuel ont accès à un espace de rangement dédié, pendant la durée du Contrat sous réserve de disponibilité.

2.5. Réseau internet

Le Bénéficiaire reconnaît être dans un lieu ouvert au public. Il s'engage à utiliser tant son matériel informatique ou tout autre matériel permettant l'accès à internet (smartphone, tablette...) d'une manière conforme au respect de la législation en vigueur ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau internet, en s'interdisant notamment tout comportement et tout usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

- En particulier le Bénéficiaire ne devra pas utiliser son matériel ou ce service à des fins illégales, illicites, interdites, c'est-à-dire, sans que cette liste ait un caractère exhaustif : il s'engage à respecter la loi en vigueur et s'interdit d'accéder, de mettre en ligne ou d'afficher des contenus et informations considérés comme illégaux par les textes ou les tribunaux tels, les informations, messages, textes, images ou vidéos ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, pornographique ou pédophile et/ou ayant un caractère provocant et portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau et/ou des consommateurs et des autres Bénéficiaires de l'espace.

- Le Bénéficiaire s'engage à respecter la vie privée de toute personne utilisatrice et le secret des correspondances. Le Bénéficiaire s'interdit d'intercepter tout message et communication adressé à un tiers au sein de l'espace émis par la voie des télécommunications, sans le consentement de ce/cette dernière.
- Le Bénéficiaire s'engage à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations nominatives ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle et industrielle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en infraction de ces législations, qu'il s'agisse de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon.
- Le Bénéficiaire déclare avoir connaissance des limites techniques des systèmes électroniques et du fait que le CO-WORKING PATIO DU FORUM ne peut être tenue responsable des problèmes de communication liés à Internet, ni d'éventuelles difficultés d'accès au réseau Internet interdisant partiellement ou complètement son utilisation, ni d'un arrêt de la connexion liés à une coupure d'électricité dans l'Espace. Le CO-WORKING PATIO DU FORUM n'apporte aucune garantie sur le délai de transmission des messages puisque dépendant des conditions de débit et d'accès des réseaux de télécommunications mobiles et Internet. Le Client reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et en particulier de ses performances techniques et de la possibilité d'interruption, lenteur et inaccessibilité au réseau Internet.
- Internet n'étant pas un réseau sécurisé, le secret des correspondances transmises sur ce réseau n'est pas assuré. Dans ces conditions, il appartient au Bénéficiaire de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique à quelque fin que ce soit et de procéder à des sauvegardes préalablement et postérieurement à son accès au réseau. Le CO-WORKING PATIO DU FORUM informe également le Client que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau. Le Client ne doit donc pas transmettre via le réseau Internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie.
- Le Bénéficiaire s'interdit toute utilisation commerciale de l'accès au réseau qui est mis à sa disposition, notamment en permettant à des tiers d'accéder au réseau moyennant le versement par ceux-ci d'une contrepartie notamment financière.

Le CO-WORKING PATIO DU FORUM pourra suspendre temporairement ou définitivement le service Wifi en cas de non-respect de ces règles.

Le CO-WORKING PATIO DU FORUM ne peut garantir la disponibilité et le bon fonctionnement de la connexion au réseau internet lors de l'utilisation des Prestations par le Bénéficiaire. En cas de dysfonctionnement du réseau internet, Le CO-WORKING PATIO DU FORUM s'engage à faire intervenir le service de dépannage dans les meilleurs délais. Le CO-WORKING PATIO DU FORUM ne peut, en aucun cas, garantir que le réseau internet ne sera jamais interrompu ou sans erreur.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent Contrat est conclu pour une durée minimale déterminée, défini dans les Conditions Particulières.

Les dispositions du présent contrat sont impératives et s'appliquent au Bénéficiaire lors de toute prestation de services conclue avec Le CO-WORKING PATIO DU FORUM.

ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES

4.1. Tarifs des prestations

Les Prestations visées sont fournies moyennant une contrepartie financière.

Le prix des Prestations est fixé Hors Taxe.

Le prix des services est fourni à titre indicatif et peut faire l'objet d'une révision par le Prestataire. Celui-ci s'engage à en informer le Client par tout moyen utile. Si le Client n'accepte pas les nouveaux prix, il ne doit plus accéder aux Services et peut résilier le contrat selon les modalités prévues.

4.2. Facturation

Le CO-WORKING PATIO DU FORUM adressera des factures au Bénéficiaire au fur et à mesure de son utilisation des Prestations. Les factures seront envoyées par mail sous format électronique, sauf demande expresse du Bénéficiaire pour un format papier."

Dans le cadre des offres Résidents :

- Le premier mois est facturé au prorata du mois en cours à la date de prise d'effet du Contrat. Les mois suivants sont facturés mensuellement.
- Le prix correspondant à la fourniture des Prestations est à payer avant le 5 du mois suivant, sur présentation des factures.

4.3. Modalités de paiement

Le paiement se fait par :

- Virement bancaire : lors de la Commande, le Vendeur communiquera les coordonnées du compte sur lequel effectuer le virement, ainsi que la référence de Commande à indiquer dans l'ordre de virement ;
- Carte bancaire directement sur les modules de paiements en ligne.

4.4. Retard et défaut de paiement

Dans le cadre des offres Nomades : Le Bénéficiaire est tenu de régler le montant de ses Prestations le jour même de leur utilisation.

Dans le cas des offres Résidents : Le Bénéficiaire est tenu de régler le montant de ses prestations avant le 5 de chaque mois.

Dans le cas des offres Nomades et Résidents : En cas de retard de paiement de plus de 7 jours, une mise en demeure est envoyée par courrier avec accusé de réception. Le Bénéficiaire doit régulariser sa situation, dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de la mise en demeure.

En cas de prélèvement refusé le payeur s'engage à contacter le CO-WORKING PATIO DU FORUM afin de régulariser son règlement.

En cas de non-régularisation, dans le délai de 10 jours prévu suivant la mise en demeure, celle-ci entraînera :

- La suspension immédiate des Prestations en cours jusqu'au complet paiement de l'intégralité des sommes dues.
- La résiliation du présent Contrat de plein droit, le cas échéant, comme mentionné dans l'article B.6 – Résiliation.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des Prestations de services, le Bénéficiaire doit verser au CO-WORKING PATIO DU FORUM une pénalité de retard égale à 10% des sommes dues.

En sus des indemnités de retard, toute somme, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

Néanmoins, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, les Parties s'engagent expressément à faire tous leurs efforts pour privilégier en toutes hypothèses une solution amiable.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Obligations pour LE CO-WORKING PATIO DU FORUM

Durant la durée d'exécution du Contrat, Le CO-WORKING PATIO DU FORUM s'engage à :

- Fournir au Bénéficiaire les Prestations des services listées dans les Conditions Particulières ;
- Considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du Bénéficiaire dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral ;
- Ne jamais divulguer les informations concernant le Bénéficiaire auxquelles il aurait eu accès du fait de l'exécution du présent Contrat, sauf s'il y est contraint par décision judiciaire ou injonction administrative.

5.2. Exclusion de responsabilités et de garanties du CO-WORKING PATIO DU FORUM

Le CO-WORKING PATIO DU FORUM s'engage à fournir les Prestations avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur lui une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Bénéficiaire reconnaît et accepte expressément.

Le CO-WORKING PATIO DU FORUM ne garantit pas la disponibilité de l'espace de travail partagé ni de la salle de réunion à une date et à une heure déterminée, cette disponibilité dépendant notamment de leur utilisation et/ou réservation par les autres utilisateurs des Locaux.

Le CO-WORKING PATIO DU FORUM ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de pertes, de vols, de dégradations ou d'intrusions, subis par le Bénéficiaire dans l'enceinte des Locaux, et de l'Espace mis à disposition. Le Bénéficiaire est responsable de ses effets personnels et qu'aucune

responsabilité ne pourra être engagée en cas de vol ou détérioration en dehors d'une faute prouvée du CO-WORKING PATIO DU FORUM.

Le CO-WORKING PATIO DU FORUM fait ses meilleurs efforts pour assurer la qualité des réseaux et équipements mis à la disposition du Bénéficiaire dans le cadre des Prestations mais ne pourra en aucun cas être tenu responsable des éventuels dommages aux biens qui seraient subis par le Bénéficiaire du fait de l'utilisation de ces réseaux et équipements. Il revient au Bénéficiaire de faire le nécessaire pour se protéger de toute attaque ou intrusion qui seraient préjudiciables à ses données.

Le CO-WORKING PATIO DU FORUM n'est pas responsable des transactions intervenues entre le Bénéficiaire et l'un de ces partenaires ou, plus généralement, entre le Bénéficiaire et un quelconque professionnel avec lequel le Bénéficiaire entrerait en contact par l'intermédiaire des Prestations, et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels.

5.3. Obligations du Bénéficiaire

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, le Bénéficiaire s'engage à :

- Payer ses Prestations dans les délais impartis.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, dans son usage des Prestations. A respecter toutes les obligations légales et réglementaires et à effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales qui lui incombent le cas échéant du fait de son utilisation des Prestations.
- Tenir informé le CO-WORKING PATIO DU FORUM de toute modification concernant son activité, à déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager.
- A utiliser personnellement les Prestations et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte. Il est informé et accepte qu'il ne peut déléguer ou céder aucun des droits au titre du présent Contrat, ni confier à un tiers l'exécution de tout ou partie de ses obligations, sans l'accord préalable et écrit du CO-WORKING PATIO DU FORUM. Le Bénéficiaire n'aura en aucun cas le droit de sous-louer ou donner accès à l'Espace à un tiers. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas communiquer les codes d'accès aux Locaux et de sécurité à un tiers, ni à confier les clés lui ayant été remises, à un tiers.
- Veiller à ce que la tranquillité des Locaux ne soit troublée en aucune manière. Il s'engage à respecter le bon ordre et la propreté des Locaux. Il s'engage à ne pas introduire d'animaux, de produits ou objets dangereux ou illicites dans les Locaux. L'espace est totalement non-fumeur. L'utilisation des cigarettes électroniques est strictement interdite dans tout l'espace.
- Ne pas apporter de modifications et ni effectuer des travaux dans les Locaux et l'Espace mis à sa disposition, sans l'accord préalable et écrit du CO-WORKING PATIO DU FORUM, et s'engage à en prendre le plus grand soin.
- Répondre de tout dommage causé de son fait ou du fait de toute personne se trouvant dans les Locaux avec sa permission expresse ou tacite. Le Bénéficiaire doit être assuré pour son activité professionnelle (Assurance Responsabilité Civile Professionnelle).
- Être seul responsable des biens qu'il dépose dans les espaces sécurisés (casiers, armoires, bureaux, ...) mis à sa disposition et sur son poste de travail. Il lui appartient de souscrire une assurance personnelle s'il le souhaite.
- Considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du CO-WORKING PATIO DU FORUM et des autres personnes physiques ou morales ayant une activité au sein des Locaux, dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral, tout au long de l'exécution du Contrat. En particulier, le Bénéficiaire s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans les Locaux par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par leur propriétaire.

- Ne jamais utiliser l'adresse de l'Espace comme siège social ou établissement.
- Respecter le règlement intérieur du coworking.

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte expressément que le Contrat ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par :

- Un Contrat de bail ;
- Un Contrat de sous-location sans autorisation ;
- Un quelconque droit de propriété sur les Espaces.

Au terme de la durée du Contrat, le Bénéficiaire devra avoir quitté l'Espace et, le cas échéant, avoir remis l'Espace dans l'état dans lequel il se trouvait avant qu'il s'y installe. A défaut, les mises en état que le CO-WORKING PATIO DU FORUM aura été contraint de réaliser seront à la charge du Bénéficiaire sur simple présentation des factures correspondant à la remise en état.

ARTICLES 6 : LES REGLES DE SECURITES

6-1. Branchement d'appareils électriques

Toute modification de l'installation électrique est rigoureusement interdite. Il est également demandé de veiller à la conformité de son matériel avec les prises électriques et de débrancher tous ses appareils et câbles attendant en quittant son poste de travail. L'installation et l'utilisation de rallonge électrique sont interdites.

6-2. Systèmes de verrouillage et d'alarme

Les systèmes de verrouillage des fenêtres doivent être enclenchés, les portes fermées ainsi que les lumières éteintes, lorsque le dernier utilisateur de l'espace de coworking quitte les lieux.

6-3. Sécurité incendie

Les locaux disposent des équipements de sécurité incendie conformes à la législation.

6-4. Entretien et maintenance

Il est demandé au Bénéficiaire de respecter la propreté des lieux.

Tous problèmes d'entretien, de maintenance, ou de dysfonctionnement des services et équipements situés dans l'espace de coworking doivent être signalés au CO-WORKING PATIO DU FORUM.

La même démarche doit être respectée pour tous dommages et dégâts accidentels, relevant du fait d'un ou plusieurs usagers, ou de tiers, survenus au sein de l'espace de coworking. Les frais de réparation seront à la charge du ou des utilisateurs responsables.

ARTICLE 6.5 – Assurance et renonciation à recours

1. Assurance du CO-WORKING PATIO DU FORUM

Le CO-WORKING PATIO DU FORUM déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés aux locaux et aux biens lui appartenant.

2. Assurance du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire est seul responsable de ses effets personnels et de son matériel professionnel. Il lui appartient de souscrire, s'il le souhaite, une assurance personnelle couvrant le vol, la perte ou la détérioration de ses biens.

Si le Bénéficiaire exerce une activité professionnelle nécessitant une couverture spécifique (ex. responsabilité civile professionnelle, assurance des stocks ou matériel informatique), il lui revient d'en assurer la souscription.

3. Renonciation à recours :

Le Bénéficiaire renonce expressément à tout recours contre le CO-WORKING PATIO DU FORUM en cas de vol, perte, détérioration ou sinistre affectant ses biens personnels ou professionnels, sauf en cas de faute avérée du gestionnaire.

Réciproquement, le CO-WORKING PATIO DU FORUM renonce à tout recours contre le Bénéficiaire pour tout dommage causé aux locaux, sauf en cas de négligence grave ou faute intentionnelle

ARTICLE 7 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions des présentes pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant, mandataire ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des prestations prévues par les dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, sous quelque forme que ce soit, chacune conservant son entière indépendance, ses responsabilités et sa propre Clientèle.

ARTICLE 8 : MESURE SANITAIRE

Des mesures sanitaires doivent être respectées par le Bénéficiaire. A savoir les mesures de distanciation si nécessaire, des mesures liées notamment au port du masque dans les espaces communs, les mesures de lavage/désinfection des mains...ect...ect.

Le prestataire s'engage à mettre à disposition du gel hydro alcoolique et du savon à chaque point d'eau. Un ménage régulier sera pratiqué par un professionnel qui désinfectera les surfaces collectives. Les affaires personnelles du Client ne seront pas manipulées.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à traiter et considérer comme confidentielles, et s'interdit de divulguer à quiconque, pendant le Contrat et après la fin de celui-ci, toutes les informations des personnes physiques ou morales ayant une activité au sein de l'Espace, dont il pourrait avoir connaissance, de quelque manière que ce soit, tout au long de l'exécution du Contrat. En particulier, le Bénéficiaire s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans l'Espace par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par le propriétaire.

ARTICLE 10 : CORESPONSABILITÉ

Le CO-WORKING PATIO DU FORUM invite ses Occupants à porter une attention particulière aux points suivants :

- Tri des déchets

- Utiliser la poubelle de tri sélectif mise à disposition dans la cuisine
- Tenter l'objectif « mini déchets » (en produisant le moins de déchets possible)

- Réduction de la consommation de papier

- Privilégier les envois numériques lorsque cela est possible
- N'imprimer que les documents indispensables
- Privilégier les impressions en recto/verso et en noir et blanc

- Réduction de la consommation électrique

- Éteindre la lumière et la climatisation dans l'ensemble des locaux du CO-WORKING PATIO DU FORUM lorsqu'ils ne sont pas utilisés
- Éteindre la lumière et le chauffage des pièces communes à la fermeture du coworking

- Réduction de la consommation d'eau

- Utiliser les chasses d'eau à petit débit lorsque cela est possible
- Utiliser de l'eau froide pour se laver les mains
- Ne pas laisser couler inutilement le robinet

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes conditions générales sont entrées en vigueur le 01/03/2025.

Le CO-WORKING PATIO DU FORUM se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales. Le Bénéficiaire qui a recours aux Services postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les accepte sans réserve.

ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ

La marque, nom de domaine, prestations, services, images, vidéos, textes ou autre contenu du CO-WORKING PATIO DU FORUM sont et restent la propriété exclusive de CO-WORKING PATIO DU FORUM. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite